

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 5 août 2019, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Est absent M. Francis Gagné.

Stéphanie Labbé secrétaire-trésorière adjointe, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

128-08-2019

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

129-08-2019

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 et de la séance extraordinaire du 19 juillet 2019 soient approuvés avec dispense de lecture.

130-08-2019

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

| | |
|--|---------------|
| Chèques de C1900182 à C1900203 | 43 261.71 \$ |
| Paiements Internet L1900408 à L1900477 | 254 002.65 \$ |
| Carte de crédit VISA V2019064 à V2019073 | 1 255.68 \$ |

Pour un grand total de : 298 520.04 \$

131-08-2019

EMBAUCHE DE 3 NOUVEAUX POMPIERS POUR LE SERVICE INCENDIE :

Considérant que le service incendie se doit de recruter de nouveaux pompiers pour ajouter à son équipe;

Considérant que le service incendie désire embaucher M. Jean-Félix Trudel à titre de futur pompier et que celui-ci aura 48 mois pour suivre la formation de Pompier 1 de 255 heures;

Considérant que le service incendie désire aussi embaucher M. Frédéric Turmel et M. Kevin Quirion, qui sont déjà formés, à titre de pompiers;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de M. Jean-Félix Trudel à titre de futur pompier.

Que le conseil municipal accepte que M. Jean-Félix Trudel suive la formation de Pompier 1 selon les exigences de l'École Nationale des Pompiers du Québec et accepte de défrayer les coûts de cette formation au Centre régional de formation en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Que le conseil municipal autorise l'embauche de M. Frédéric Turmel et de M. Kevin Quirion à titre de pompiers.

132-08-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 298-2019 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 310 000 \$ ET UNE DÉPENSE DE 310 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION À NEIGE DE TYPE 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENT À NEIGE COMPLET :

Considérant que la Municipalité a la responsabilité de déneiger tous les chemins de son territoire;

Considérant que la Municipalité doit être munie des ressources matérielles nécessaires afin d'effectuer le déneigement de tous les chemins;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 juillet 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 298-2019, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 5 août 2019, lequel est signé et daté par le maire et la secrétaire-trésorière adjointe et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

133-08-2019

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO. 299-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE RELATIF À LA MODIFICATION DU FACTEUR D'USAGE G UTILISÉ POUR LE CALCUL DES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES AUX ODEURS :

Avis de motion est donné par M. Jacques Lirette que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no. 187-2008 concernant un règlement de concordance relatif à la modification du facteur d'usage G utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

134-08-2019

ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NO. 299-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE RELATIF À LA

MODIFICATION DU FACTEUR D'USAGE G UTILISÉ POUR LE CALCUL DES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES AUX ODEURS :

Considérant que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à la séance ordinaire du 18 décembre 2018 le projet de règlement n° 391-12-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'exclure, de l'application des distances d'éloignement attribuables aux périmètres d'urbanisation, les affectations industrielles incluses dans un tel périmètre pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs;

Considérant que le règlement n° 391-12-2018, entré en vigueur le 1^{er} mai 2019, était accompagné du document indiquant la nature des modifications que la municipalité doit apporter à son règlement de zonage conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la LAU, la Municipalité de Saint-Bernard doit adopter un règlement de concordance;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement et le projet de règlement ont dûment été donnés lors de la séance du conseil tenue le 5 août 2019;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le 1^{er} projet de règlement portant le no. 299-2019, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 5 août 2019, lequel est signé et daté par le maire et la secrétaire-trésorière adjointe et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

135-08-2019

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO. 300-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SECONDAIRES DANS LA COUR AVANT SECONDAIRE ET MODIFIER LES CONDITIONS D'IMPLANTATION POUR LES ZONES RA-21 ET RA-22 :

Avis de motion est donné par M. Jacques Lirette que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no. 187-2008 concernant l'implantation des bâtiments secondaires dans la cour avant secondaire et modifier les conditions d'implantation pour les zones RA-21 et RA-22 (Développement du Moulin). Un projet de règlement est présenté séance tenante.

136-08-2019

ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NO. 300-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SECONDAIRES DANS LA COUR AVANT SECONDAIRE ET MODIFIER LES CONDITIONS D'IMPLANTATION POUR LES ZONES RA-21 ET RA-22:

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant qu'un règlement de zonage portant le no. 187-2008 est en vigueur;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'apporter certaines modifications;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé par M. Jaques Lirette lors de la séance ordinaire du 5 août 2019;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M, Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

D'adopter le 1^{er} projet de règlement portant le no. 300-2019, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 5 août 2019, lequel est signé et daté par le maire et la secrétaire-trésorière adjointe et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

137-08-2019

IMPLANTATION D'UNE SOLUTION D'ALERTE À LA POPULATION :

Considérant que le Ministre de la Sécurité publique a édicté le règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre le 20 avril 2018;

Considérant que dès son entrée en vigueur le 9 novembre 2019, la Municipalité devra être en mesure d'appliquer sur notre territoire les procédures d'alerte et de mobilisation;

Considérant les démarches entamées par la MRC de La Nouvelle-Beauce afin d'étudier le meilleur système proposé pour l'alerte et la mobilisation pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

Considérant que les besoins et moyens ne sont pas les mêmes dans l'ensemble de la MRC;

Considérant l'offre de service de la compagnie InServio pour leur solution technologique;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre de service de la compagnie InServio pour la gestion et la fourniture d'un service de communication et d'alerte d'urgence au coût estimé de 6 000.00 \$

138-08-2019

MANDAT À ITROIS POUR L'IMPRESSION DES 10 PARUTIONS DU JOURNAL LE REGARD MUNICIPAL (OCTOBRE 2019 À SEPTEMBRE 2020) :

Considérant que la Municipalité est responsable de la parution du journal Le Regard Municipal;

Considérant que l'entreprise ITrois courtiers en impression fait déjà l'impression des 10 parutions du journal Le Regard Municipal;

Considérant la soumission reçue pour l'impression des 1 060 copies requises:

| | |
|------------------------|----------------------------|
| Parution avec 24 pages | 1 025,00 \$ plus les taxes |
| Parution avec 28 pages | 1 125,00 \$ plus les taxes |
| Parution avec 32 pages | 1 215,00 \$ plus les taxes |
| Parution avec 36 pages | 1 305,00 \$ plus les taxes |
| Infographie annuelle | 250,00 \$ plus les taxes |

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate l'entreprise ITrois pour l'impression des 10 parutions du journal Le Regard Municipal, soit d'octobre 2019 à septembre 2020.

139-08-2019

ÉTABLISSEMENT DES TARIFS POUR LES 10 PARUTIONS DU JOURNAL LE REGARD MUNICIPAL :

Considérant que la Municipalité assure la parution du journal Le Regard Municipal;

Considérant que la vente de publicité aux entreprises est essentielle pour assurer la survie du journal;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que les tarifs suivants soient chargés aux entreprises pour les 10 parutions du journal Le Regard Municipal, soit d'octobre 2019 à septembre 2020 :

| | |
|-------------------------|--------|
| Carte d'affaires simple | 135 \$ |
| Carte d'affaires double | 200 \$ |

140-08-2019

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Raymond St-Onge,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 20 h 45.

André Gagnon, maire

Stéphanie Labbé,
Secrétaire-trésorière adjointe

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Stéphanie Labbé, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Stéphanie Labbé, secrétaire-trésorière adjointe